



ELECTIONS DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES :

POUR LA DÉFENSE DE TOUS VOS DROITS

Du 28 Novembre au 12 Décembre 2016

VOTEZ UGTG FÒS A TRAVAYÈ

Travailleurs *Bannil* de GUADELOUPE, de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN. Du 28 novembre au 12 décembre 2016, se tiendra la deuxième édition du scrutin prévu par la loi du 15 octobre 2010 à destination des salariés des très petites entreprises et des employés à domicile.

Ces élections vous concernent et vous permettront de désigner le syndicat de votre choix afin de défendre vos droits et intérêts notamment au sein des CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles).

L'UGTG, Syndicat interprofessionnel a une compétence interrégionale car ses statuts lui permettent de défendre les travailleurs aussi bien sur le territoire guadeloupéen que dans la Collectivité de Saint-Barthélemy ou de Saint-Martin. L'UGTG vous demande de lui faire confiance en votant massivement pour la liste UGTG - FÒS A TRAVAYÈ !!!

Travailleurs *Bannil* de GUADELOUPE (Basse-Terre, Grande-Terre, Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas et Désirade), de SAINT-BARTHELEMY et de SAINT-MARTIN.

Chers Camarades, Chers Amis.

Les Très Petites Entreprises, (TPE, entreprises de moins de 11 salariés) représentent 97% de l'ensemble des 44.000 entreprises de Guadeloupe. Parmi

elles, 35.000 n'ont aucun salarié ; 8.000 ont entre 1 et 10 salariés. Un peu plus de 1.000 emploient 11 salariés et plus.

Et pourtant, jusqu'à maintenant, ce n'est que dans les entreprises de 11 salariés et plus (qui ne représentent que 2% du tissu économique), qu'il y a obligation d'organiser les élections des représentants du personnel. En définitive, seuls 17.000 salariés peuvent voter pour élire leur délégué du personnel, leur représentant syndical, dont le rôle principal est de les protéger et de défendre leurs intérêts.

Et bien entendu, certains patrons s'arrangent pour ne jamais avoir plus de 10 salariés afin d'échapper à l'obligation légale de mettre en place les élections des délégués du personnel. Ils veulent empêcher **Sendika antré an lantrèpriz a yo.**

NON, tous les travailleurs ont des droits. Tous les travailleurs ont leur mot à dire.

Les 30 à 50.000 salariés des TPE, des associations et des particuliers, pourtant les plus nombreux ne disposent d'aucune représentation syndicale dans l'entreprise. **Apprentis, salariés des snacks-bars-hôtels-restaurants, des petits commerces, des magasins, du transport, de la manutention, des salons de coiffure et d'esthétique, des garages, sociétés de services et de ventes, de l'industrie, du BTP, des petites entreprises de menuiserie, d'électricité, de charpente, de jardinage et de nettoyage, des établissements financiers et des assurances, travailleurs de la santé, des laboratoires, des cabinets infirmiers et médicaux, des pharmacies, cliniques vétérinaire, salariés des huissiers et officines notariaux, cabinets**

d'expertise comptable, agences immobilières, des organes de presse, employés des associations, employés à domicile (employés de maison, assistants maternelles, accueillants familiaux...)...

Travailleurs, Salariés des TPE, toutes catégories confondues (employés, ouvriers, techniciens, agents de maîtrise et cadres), en CDI comme en CDD, saisonniers ou intérimaires, vous êtes bien les salariés les plus exposés !

Wi, adan lé piti lantrèpriz, on subit aussi la *pwofitasyon*, la précarité, la pression psychologique et financière, l'isolement, la misère et la précarité. Ce sont les travailleurs les plus désarmés, les plus isolés, les plus vulnérables...

Lé San dwa !!!

Pas d'augmentation de salaires ; pas de négociation sur la rémunération ; pas d'amélioration des conditions de travail et l'ancienneté ; pas d'accord d'entreprise, pas d'application des conventions collectives, pas de représentant du personnel, pas de comité hygiène sécurité, pas de syndicat. Le travailleur est livré à lui-même subissant arrogance et mépris patronal.

La loi du 17 août 2015 prévoit la mise en place de commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) en juillet 2017. Au sein des CPRI siègeront des représentants des organisations syndicales interprofessionnelles candidates au scrutin TPE. Le nombre de sièges obtenus par les organisations syndicales sera déterminé par le score obtenu lors du scrutin TPE.

TOUT TRAVAYÈ SÉ TRAVAYÈ !

Les TRAVAILLEURS des PETITES ENTREPRISES ont des DROITS AUSSI !

Du 28 novembre au 12 décembre 2016, des élections sont organisées dans toutes les entreprises de moins de 11 salariés. Pour la seconde fois, les travailleurs des TPE, des associations et les employés à domicile, voteront, dès l'âge de 16 ans et quelle que soit leur nationalité, pour le syndicat de leur choix.

KIJAN É KITAN, TRAVAYÈ, KÉ VOTÉ ? COMMENT et QUAND VOTER ?

Courant novembre 2016, chaque salarié recevra le matériel de vote (bulletins et professions de foi des syndicats).

Du Lundi 28 novembre au Lundi 12 décembre 2016, TRAVAYÈ KÉ VOTÉ :

- soit par correspondance (voie postale).
- soit par vote électronique (internet): du 28 novembre jusqu'au 12 décembre 2016.

**Travayè a magazen é komès
ni dwa osi...**

**On asistan a dantis ni dwa osi...
On apranti kwafè ni dwa osi**

Tout Travayè sé Travayè !!!

Votez UGTG

Sendika a Travayè !!!

En plus des permanences syndicales et juridiques que l'UGTG assure quotidiennement dans son local ;

En plus des conseillers du salarié que l'UGTG met à disposition de tous les

travailleurs dépourvus de délégués du personnel ;

En plus des défenseurs et juges prud'homaux UGTG ;

En votant UGTG, vous ferez de notre Organisation Syndicale **UGTG, ON ATOU MÈT pour la défense de tous vos droits dans les CPRI (Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles).**

Les CPRI ont pour mission de :

- Donner toutes les informations ou conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles aux salariés et aux employeurs ;
- Rendre des avis sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés notamment en matière d'emploi, de formation, GPEC, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, temps partiel, mixité des emplois, ;
- Faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs ;
- Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

La confiance que vous nous accorderez en votant UGTG nous permettra de vous informer sur vos droits et devoirs, de vous accompagner dans vos démarches juridiques, et de nous battre à vos côtés pour :

- L'application et le respect de toutes les dispositions du code du travail.
- La mise en place d'accords d'entreprise, d'accords collectifs, d'accords de branche et d'accords interprofessionnels sur les salaires, la formation professionnelle, la protection sociale et les conditions de travail dans tous les secteurs

d'activité, (salaire conventionnel, ticket-restaurant, prime d'ancienneté, prime de transport, majoration des heures supplémentaires et jours fériés, 13^{ème} mois, etc.),

- L'application pleine et entière de l'Accord BINO dans toutes les entreprises de Guadeloupe.
- L'arrêt des discriminations, du mépris et du harcèlement au travail.
- Le maintien de l'emploi et la lutte contre les licenciements.
- Une meilleure protection sociale et l'évolution de carrière.
- Le respect et la dignité des travailleurs.
- La défense des libertés syndicales et démocratiques.

VOTER UGTG, C'est nous faire confiance pour vous représenter dans les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI) afin de défendre les acquis et conquérir de nouveaux droits dans la formation, la santé, l'hygiène et les conditions de travail, etc .

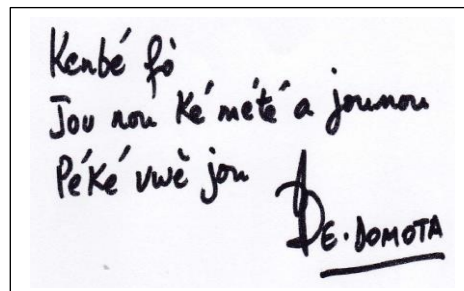
En votant massivement pour l'UGTG, vous nous donnerez les moyens de lutter contre la précarité, le temps partiel subi, la flexibilité et les bas salaires.

En votant massivement pour l'UGTG, vous nous donnerez les moyens de lutter contre les discriminations, le harcèlement, le mépris et l'arrogance patronale.

En votant massivement pour l'UGTG, vous nous donnerez les moyens de lutter pour l'emploi, pour une meilleure couverture sociale, pour l'évolution des carrières, pour l'amélioration des conditions de vie.

D'ores et déjà, **jeunes apprentis, salariés, employés, ouvriers, techniciens, cadres, en CDI comme en CDD**, nous vous invitons à parler à votre entourage, vos amis, vos collègues, vos proches et connaissances qui travaillent eux aussi dans les entreprises de moins de 11 salariés, afin de les encourager à voter UGTG.

POU DÉFANN DWA A TOUT TRAVAYÈ : VOTÉ UGTG, FÒS A TRAVAYÈ !!!



Du Lundi 28 Novembre au Lundi 12 Décembre 2016

POU TRAVAYÈ GANNYÉ PLIS DWA, PIPLIS RÈSPÈ VOTÉ UGTG – FÒS A TRAVAYÈ !!!